



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ACADÉMIQUE
DE L'UNIVERSITÉ D'AVIGNON ET DES PAYS DE VAUCLUSE
N° CAC-2018-005
SÉANCE DU 14 MAI 2018**

POINT 4

**CONTRAT QUINQUENNAL 2018/2022 :
AVIS SUR LE VOLET COMMUN DU CONTRAT DE SITE**

Le Conseil académique, en sa séance plénière du 14 mai 2018, sous la présidence de Monsieur Philippe Ellerkamp, Président de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L711-1, L718-2, L718-5 et L712-6-1,
Vu le décret n°2016-181 du 23 février 2016 portant association d'établissements du site Aix-Marseille-Provence-Méditerranée,
Vu les statuts de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse modifiés et approuvés le 27 juin 2017,
Vu l'avis favorable du Comité technique de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse en date du 3 mai 2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil académique en formation plénière émet un avis favorable à l'unanimité sur le volet commun du contrat de site Aix-Marseille-Provence-Méditerranée 2018/2022, annexé à la présente délibération.

Membres composant le conseil : 63
Membres présents (21) ou suppléés (16) : 37
Membres absents et non suppléés : 26

UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
DAGAP

Service des affaires générales
et institutionnelles

Campus Hannah Arendt
Site Centre-ville

74 rue Louis Pasteur – Case 1
84029 AVIGNON CEDEX 1
<http://www.univ-avignon.fr>

Avignon, le 17 mai 2018

Le Président de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse

Philippe ELLERKAMP

